

Luxembourg, le 16 octobre 2023

# CONSULTATION PUBLIQUE

**Dans le cadre d'une procédure ouverte sur autosaisine, l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils a transmis à l'Autorité de la concurrence une proposition d'engagements visant à répondre aux préoccupations de concurrence identifiées par le conseiller instructeur lors de son instruction. L'Autorité soumet ces engagements à une consultation formelle des acteurs du marché afin d'évaluer s'ils répondent de façon appropriée aux préoccupations de concurrence identifiées.**

Après une auto-saisine du Conseil de la concurrence (aujourd'hui Autorité de la concurrence) du 9 juillet 2019, le conseiller instructeur est parvenu à la conclusion que l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (ci-après « l'OAI ») a, par la diffusion aux architectes et aux ingénieurs de plusieurs documents visant à établir les taux horaires d'orientation applicables aux travaux en régie dans le « secteur public » et la méthode de calcul d'honoraires pour le « secteur public » et le « secteur communal », commis une infraction par « objet » au droit de la concurrence. En date du 8 mars 2021, il a donc adressé une communication des griefs à l'OAI.

En application des [articles 57 et 58 de la loi relative à la concurrence](#), l'OAI a proposé des engagements visant à répondre aux préoccupations de concurrence en cause.

Avant d'adopter une décision concernant cette proposition, l'Autorité consulte de manière formelle ou informelle les acteurs du marché.

## Le marché concerné :

Le secteur concerné est celui des prestations d'architecte et d'ingénieur conseil fournies dans le cadre de la passation de marchés publics pour la construction d'ouvrages publics. L'activité de prestation d'architecte et d'ingénieur-conseil est organisée au Luxembourg par la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil qui institue l'OAI comme organisme professionnel.

## Préoccupations de concurrence soulevées par le conseiller instructeur :

L'OAI met à la disposition de ses membres des documents qui incluent, d'une part, **les taux horaires facultatifs en régie à appliquer** lors de marchés publics pour la construction d'ouvrages publics au Luxembourg et, d'autre part, **la méthode de calcul d'honoraires** à appliquer lors des marchés publics pour la construction d'ouvrages publics.

Ces informations se retrouvent notamment dans des contrats-types pour le secteur public étatique et communal. Le barème d'orientation des taux horaires de référence pour les travaux en régie dans le secteur public est, quant à lui, publiquement accessible via le site [Guichet.lu](#). La diffusion et la mise à

disposition par l'OAI de documents comportant des dispositions servant à fixer les différents aspects de la rémunération des architectes et ingénieurs-conseils à l'ensemble des architectes et des ingénieurs-conseils qui offrent leurs services d'architecte et d'ingénieur-conseil lors de marchés publics pour la construction d'ouvrages publics au Luxembourg peut, selon le conseiller instructeur, affecter le jeu de la concurrence.

En procédant à la diffusion de ces informations, l'OAI aurait adopté différentes décisions d'association d'entreprises avec pour objet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence en contrevenant ainsi à l'[article 4 de la loi relative à la concurrence](#)<sup>1</sup> ainsi qu'à l'[article 101, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#).

#### Engagements proposés par l'OAI :

Pour répondre aux préoccupations de concurrence formulées par le conseiller instructeur dans sa communication des griefs, l'OAI a transmis une proposition d'engagements à l'Autorité de la concurrence :

- [Acte d'engagements de l'OAI](#)
- [Communication aux membres de l'OAI sur la teneur des engagements](#)
- [Communication aux membres de l'OAI sur les contrats-types et taux horaires](#)
- [Modèle de courrier de l'OAI pour le secteur étatique et communal](#)

#### Acteurs du marché concernés

Les acteurs du marché, dont notamment les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils et les pouvoirs adjudicateurs, sont invités à présenter leurs observations sur cette proposition d'engagements en faisant référence au numéro de dossier CC4-2019, au plus tard le 16 novembre 2023 à 18 heures.

**Les observations sont à introduire par courriel à l'adresse [consultations@concurrence.etat.lu](mailto:consultations@concurrence.etat.lu) ou par courrier à l'adresse suivante :**

**Autorité de la concurrence**  
34-38 Avenue de la Liberté  
L-1930 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

A l'issue de cette consultation, l'Autorité examinera les observations reçues et décidera si les engagements proposés, éventuellement complétés et amendés, sont de nature à répondre aux préoccupations de concurrence. Dans ce cas, l'Autorité pourra rendre ces engagements obligatoires et procéder à la clôture de l'affaire.

#### Confidentialité :

Après la consultation publique, les observations soumises par les acteurs du marché seront transmises à l'OAI.

L'Autorité veille à ne pas divulguer les secrets d'affaires des acteurs de marché ayant participé à la consultation. Les parties d'une réponse considérées comme confidentielles ne seront pas communiquées à l'OAI.

---

<sup>1</sup> Article 3 selon la loi abrogée relative à la concurrence de 2011

### Protection des données :

L'Autorité traite les données recueillies afin d'analyser les observations des participants en vue de décider sur les engagements proposés. Les données sont également collectées pour contacter les contributeurs afin d'approfondir les échanges. La base légale du traitement est l'exercice de l'autorité publique. Les données sont communiquées aux services de l'Autorité en charge de l'analyse des réponses fournies.

Vous pouvez accéder à vos données, vous opposer à leur traitement, demander leur rectification ou leur effacement. Vous pouvez également exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par l'Autorité, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@concurrence.etat.lu](mailto:dpo@concurrence.etat.lu).